

**2005 : B5**

## **NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRES :** Directrices et directeurs de l'éducation  
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des  
administrations scolaires

**EXPÉDITRICE :** Nancy Naylor  
Sous-ministre adjointe

**DATE :** 16 juin 2005

**OBJET :** **Financement de l'éducation pour 2005-2006**

---

La présente contient des renseignements au sujet des changements apportés au financement de l'éducation pour l'année scolaire 2005-2006. Ces renseignements aideront votre conseil scolaire à élaborer son budget pour l'année scolaire qui commencera en septembre 2005.

Le gouvernement investit beaucoup dans l'éducation durant l'année scolaire 2005-2006. Les modifications apportées au financement de l'éducation mettront un accent commun à l'échelle du système sur l'amélioration des résultats et auront pour priorité claire d'aider tous les élèves à réaliser leur potentiel.

En 2005-2006, le gouvernement accroît le financement de l'éducation élémentaire et secondaire d'un total d'environ 820 millions de dollars, qui se compose des trois éléments suivants :

- i) En 2005-2006, les conseils scolaires recevront 16,9 milliards de dollars au total dans le cadre des subventions axées sur les besoins des élèves, ce qui représente une augmentation de près de 658 millions de dollars (4 %) par rapport à l'année précédente et respecte l'engagement pluriannuel annoncé en 2004 au profit de l'enseignement au palier élémentaire et au palier secondaire.

La présente note précède la publication des règlements sur les subventions de 2005-2006. Le contenu de la présente note doit être mis en œuvre par des règlements.

**Ces règlements sont assujettis à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.**

Pour ce qui est des règlements régissant l'année scolaire 2005-2006, le gouvernement a l'intention de solliciter cette approbation en juin 2005.

Le gouvernement a déclaré en outre que les engagements pour 2005-2006, décrits dans la présente note, reposent sur la conclusion de conventions collectives entre les fédérations d'enseignantes et d'enseignants et les conseils scolaires.

- ii) Le gouvernement prendra également quelques mesures, en plus des subventions axées sur les besoins des élèves, afin d'investir dans la réussite des élèves. Le montant prévu pour 2005-2006 s'établit à 250 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 117 millions de dollars par rapport à 2004-2005.

- iii) Le reste de ce nouvel investissement découle d'un changement au financement de base pour 2005-2006, par rapport à 2004-2005, que le gouvernement a utilisé à l'appui des investissements supplémentaires. Il est important de reconnaître que ce solde résulte, en partie, de mesures d'économie que le gouvernement a identifiées, comme la diminution des coûts grâce à un financement plus opportun de la construction d'écoles. On encourage vivement les conseils à utiliser leurs ressources plus efficacement et rentablement en adoptant des mesures comme la mise en commun des coûts et le partage des pratiques exemplaires et des innovations. Les économies réalisées par l'adoption de ces mesures permettront de libérer des ressources supplémentaires qui pourront être investies pour les élèves.

## A. VUE D'ENSEMBLE

Les subventions axées sur les besoins des élèves en 2005-2006 s'alignent sur l'engagement du gouvernement de renouveler son partenariat avec les conseils scolaires, le personnel enseignant et les écoles. Cet engagement reconnaît qu'il est essentiel d'instaurer un climat de paix et de stabilité dans nos écoles si nous voulons que les élèves progressent. Le gouvernement est prêt à investir des ressources supplémentaires dont les élèves bénéficieront tout en facilitant la mise en place d'un tel climat. Lors des dialogues provinciaux, le gouvernement s'est engagé à :

- i) accroître le personnel enseignant au palier élémentaire pour augmenter le nombre d'enseignantes et enseignants spécialisés et augmenter le temps de préparation;
- ii) accroître le personnel enseignant au palier secondaire pour augmenter le nombre d'enseignantes et enseignants affectés aux programmes axés sur la réussite des élèves et réduire la charge de travail du personnel enseignant.

Les changements apportés au financement de l'éducation en 2005-2006 comprennent des améliorations pour 1) appuyer le rendement scolaire, dont des améliorations au cadre d'apprentissage; 2) appuyer la stabilité dans le secteur de l'éducation; et 3) appuyer la réforme, tout en assurant la stabilité du financement des conseils scolaires en 2005-2006 pendant que se poursuivent les consultations visant la restructuration des principaux éléments du modèle de financement pour 2006-2007 et les années suivantes :

### Soutien du rendement scolaire

- Effectif des classes au primaire
- Personnel enseignant spécialisé au palier élémentaire
- Personnel enseignant chargé de la réussite des élèves au palier secondaire
- Éducation en langue française
- Lieux propices à l'apprentissage

### Soutien de la stabilité

- Mises à jour des repères de financement liés et non liés au salaire

### Soutien de la réforme

- Écoles rurales
- Baisse des effectifs
- Éducation de l'enfance en difficulté
- Transport
- Des écoles plus propres et plus sûres
- Subvention pour les nouvelles places

L'information concernant ces changements est présentée dans la présente note sous les rubriques suivantes :

- A. Vue d'ensemble
- B. Soutien du rendement scolaire
- C. Investissements dans la stabilité
- D. Investissements dans la réforme aux fins de la transparence et de l'efficacité
- E. Autres changements au financement de l'éducation en 2005-2006
- F. Administrations scolaires
- G. Rapports et reddition de comptes
- H. Rapports financiers et date de présentation des prévisions budgétaires
- I. Sources d'information

Si de nouveaux fonds sont alloués aux conseils, un document indiquant les allocations provisoires qui leur seront versées est annexé à la présente note. Ces annexes sont énumérées à la section *I. Sources d'information*, à la page 23 ci-après.

Est également jointe l'affectation par conseil de 44 millions de dollars pour les manuels scolaires et les ressources d'apprentissage qui ne fait pas partie des subventions axées sur les besoins des élèves. Le gouvernement a également annoncé qu'il accordera un soutien supplémentaire en 2005-2006 pour les élèves qui éprouvent des difficultés, soit des augmentations au chapitre des ressources pour ESL/PDF et la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage. D'autres renseignements sur cet investissement, qui ne fera pas partie des subventions axées sur les besoins des élèves, seront fournis dans un avenir proche.

Pour 2005-2006, certaines de ces majorations sont assorties d'exigences en matière de rapports et de reddition de comptes, qui sont décrites à la section *G. Rapports et reddition de comptes* (page 20).

Veillez noter qu'à compter de 2005-2006, la Subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant sera rebaptisée « Subvention pour l'ajustement des coûts relatifs aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant ».

## **B. SOUTIEN DU RENDEMENT SCOLAIRE**

### **1. Effectif des classes au primaire**

#### Réduction de l'effectif des classes au primaire en 2005-2006

Le gouvernement investit un montant supplémentaire de 90 millions de dollars en 2005-2006 afin de porter le total du montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire à 180 millions de dollars. Cet investissement s'ajoute aux mesures prises pour réduire l'effectif des classes au primaire au cours de l'année scolaire en cours et grâce auxquelles plus de 1 100 enseignantes et enseignants ont été embauchés et l'effectif des classes de quelque 1 300 écoles élémentaires a été réduit.

Le financement sera fourni par élève du primaire par le biais du montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire. Pour 2005-2006, l'allocation par élève s'établit à 340 \$. L'allocation versée aux conseils est calculée en multipliant ce montant par élève par l'effectif quotidien moyen au palier élémentaire, en ne comptant que les élèves inscrits en maternelle, au jardin d'enfants et de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année. Les allocations projetées pour chaque conseil sont indiquées à l'annexe 1.

En 2005-2006, les conseils devront utiliser la totalité des 90 millions de dollars ajoutés au montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire pour engager des enseignantes et enseignants supplémentaires. En aucun cas ce montant supplémentaire ne doit être utilisé pour les fournitures scolaires ou les locaux temporaires. Les conseils devront présenter, d'ici le 31 août 2005, un plan montrant combien d'enseignantes et d'enseignants ils entendent embaucher au moyen du financement supplémentaire accordé en 2005-2006. Pour des

précisions, voir Effectif des classes au primaire à la section *G. Rapports et reddition de comptes* plus loin (page 20).

L'allocation octroyée en 2005-2006 permettra aux conseils de progresser vers la réalisation de notre objectif de 20 élèves pour un enseignant. Les conseils ne sont pas tenus d'atteindre cet objectif en 2005-2006, mais devront planifier l'année suivante en vue de sa réalisation en 2007-2008. Afin d'aider les conseils, le gouvernement fournit des explications au sujet des principales hypothèses de planification, qui sont décrites sous le titre Souplesse des mesures ci-dessous (à la page 5).

Les fonds octroyés dans le cadre du montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire en 2005-2006 se traduiront par une réduction correspondante des fonds versés dans le cadre de l'Allocation pour les écoles éloignées (composante de la Subvention pour raisons d'ordre géographique). Ce rajustement reconnaît que, pour le moment, une partie des fonds versés dans le cadre de l'Allocation pour les écoles éloignées tient compte du ratio de 20 élèves pour un enseignant dans certaines petites écoles élémentaires admissibles.

### Mesures provisoires

Le gouvernement reconnaît qu'un petit nombre de conseils scolaires pourraient avoir des problèmes d'espace. En 2005-2006, il est possible que certains conseils scolaires n'aient pas suffisamment de place dans leurs écoles pour accueillir les nouvelles classes qu'ils pourraient créer au moyen de leur allocation pour la réduction de l'effectif des classes au primaire.

Dans ces circonstances, les conseils scolaires qui se trouvent dans une telle situation peuvent, en tant que mesure de transition, demander au Ministère l'autorisation d'affecter l'allocation pour la réduction de l'effectif des classes au primaire à d'autres mesures, si ces mesures débouchent sur une mise en œuvre plus équitable du financement au sein de leurs compétences :

- Les conseils admissibles sont ceux qui pourront démontrer qu'ils n'ont pas suffisamment d'espace permanent pour utiliser la totalité de leur allocation pour la réduction de l'effectif des classes au primaire.
- Ces conseils devront tout de même recruter du personnel enseignant supplémentaire au cycle primaire mais seront autorisés à utiliser ce personnel pour former des groupes plus petits d'élèves pendant la journée scolaire; ils pourront, par exemple, affecter deux membres du personnel enseignant à une classe, ou créer des classes ou des groupes plus petits pour certaines matières, dont la lecture, l'écriture et les mathématiques.
- Chaque conseil admissible devra prouver qu'il a engagé un nombre d'enseignantes et d'enseignants supplémentaires qui correspond à l'allocation qui lui a été versée (en plus des enseignantes et enseignants recrutés dans le cadre d'autres initiatives, par exemple, des enseignantes et enseignants spécialisés) et que ces personnes sont affectées à des périodes d'enseignement régulières dans des classes du cycle primaire. La somme de l'EPT relatif à cet enseignement et de l'EPT pour les nouvelles classes du primaire établies doit correspondre au nombre d'enseignantes et enseignants recrutés à l'aide du montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire.

Les conseils qui répondent aux critères concernant l'espace disponible et souhaitent utiliser les fonds pour des programmes alternatifs doivent présenter leur demande au plus tard le 30 juillet 2005 à leur agente ou agent des finances, Direction des paiements de transfert et des rapports financiers. S'ils sont approuvés, les programmes alternatifs seraient inclus dans le plan de mise en œuvre du conseil, que ce dernier doit présenter le 31 août 2005.

Il convient de souligner que cette approche est provisoire et qu'elle ne s'appliquera qu'en 2005-2006, alors que les conseils planifieront et feront des changements afin d'aménager les classes supplémentaires découlant du plafonnement de l'effectif des classes du primaire prévu pour 2007-2008. On décidera s'il est nécessaire de procéder de cette manière en 2006-2007 après

examen des plans d'immobilisations des conseils scolaires. Voir Effectif des classes au primaire – installations destinées aux élèves ci-dessous (page 5).

### Souplesse des mesures

Le gouvernement reconnaît que les conseils scolaires et les écoles auront besoin de souplesse pour appliquer le plafonnement des effectifs prévu pour 2007-2008.

Le but est de s'assurer que les conseils scolaires et les écoles sont en mesure de limiter la taille des classes de façon à ce que les élèves du primaire en tirent le plus grand profit. Les écoles et les conseils pourront organiser les classes de façon à respecter les lignes directrices provinciales tout en tenant compte des circonstances locales et en dispensant des programmes de qualité. Ces mesures permettront en particulier aux conseils et aux écoles de commencer à faire des changements aux effectifs avant la date de dénombrement des effectifs, et d'éviter de créer des classes partagées et d'assurer le transport inutile d'élèves.

En 2007-2008, selon la directive de planification provinciale, chaque conseil scolaire devra organiser ses classes au primaire de la manière qui suit. Ainsi, au 31 octobre 2007 :

- au moins 90 % des classes du primaire d'un conseil scolaire devront avoir un effectif de 20 élèves au maximum;
- un maximum de 10 % des classes du primaire d'un conseil pourront avoir jusqu'à 23 élèves.

On s'attend à ce que, en 2007-2008, le Ministère verse des fonds aux conseils pour qu'ils puissent limiter l'effectif des classes au primaire sur la base d'un effectif moyen de 20 élèves pour un enseignant pour l'ensemble du conseil, tout en rajustant le montant pour les classes plus petites au titre de l'Allocation pour les écoles éloignées (et, peut-être, d'autres subventions à des fins particulières). On s'attend à ce que, grâce aux mesures susmentionnées, les conseils puissent engager suffisamment d'enseignantes et d'enseignants et ainsi plafonner l'effectif des classes à l'aide de ces fonds.

### Effectif des classes au primaire – installations destinées aux élèves

Dans certains conseils, la mise en œuvre du plafonnement de l'effectif des classes au primaire exigera que les travaux de construction commencent le plus rapidement possible. Le gouvernement débloquera jusqu'à 36 millions de dollars en 2005-2006 pour les nouvelles immobilisations qui incluent des travaux de construction effectués pour tenir compte de la réduction de l'effectif des classes au primaire. Le Ministère a rencontré les dirigeants des conseils pour étudier les options qui permettraient à ces conseils de commencer les travaux de construction en 2005-2006, tout en veillant à ce que les fonds publics soient utilisés à bon escient.

Tous les conseils scolaires devront cependant soumettre des plans d'immobilisations à long terme décrivant leurs besoins en la matière d'ici octobre 2005. Dans le cadre de ce processus, les conseils seront appelés à évaluer leurs besoins découlant du plafonnement de l'effectif des classes au primaire et d'autres améliorations apportées aux programmes.

## **2. Personnel enseignant spécialisé au palier élémentaire**

Pour appuyer les dialogues provinciaux, le gouvernement s'engage à verser d'importantes sommes pour le recrutement de nouveaux enseignants et enseignantes spécialisés au palier élémentaire.

Les enseignantes et enseignants spécialisés sont des titulaires autorisés à enseigner à tour de rôle, des cours réguliers, à plein temps ou à temps partiel, de littératie et de numératie, d'éducation physique, de musique et d'arts, ou des cours en français ou en anglais qui n'étaient pas financés auparavant. Des enseignantes et enseignants spécialisés seront ajoutés chaque

année, de 2005-2006 à 2008-2009. Le recrutement de ces enseignantes et enseignants supplémentaires signifie que les écoles élémentaires disposeront de ressources supplémentaires considérables pour aider les élèves à obtenir de bons résultats en littératie et en numératie; pour offrir un éventail complet de programmes, y compris des cours d'éducation physique, d'arts, de musique et de théâtre; et pour appuyer l'engagement consistant à offrir vingt minutes d'activité physique quotidienne aux élèves du palier élémentaire.

À l'échelle provinciale, au cours de la première année, les conseils pourront engager quelque 600 enseignantes et enseignants supplémentaires au palier élémentaire. Une fois entièrement mis en œuvre, le nouveau financement fourni par la province permettra aux conseils d'engager plus de 2 000 enseignantes et enseignants spécialisés au palier élémentaire. Le nombre d'enseignantes et enseignants spécialisés embauchés variera d'un conseil à l'autre, en fonction du temps de préparation autorisé actuellement dans chaque conseil.

En 2005-2006, de nouveaux fonds de 39 millions de dollars seront alloués aux conseils scolaires admissibles par le biais de la Subvention de base. Cet investissement atteindra 146 millions de dollars en 2008-2009. L'admissibilité à ces fonds supplémentaires repose sur la conclusion de conventions collectives entre les fédérations d'enseignantes et d'enseignants et les conseils scolaires.

Les conseils scolaires dont le nombre d'enseignantes et d'enseignants spécialisés dépasse le niveau établi dans les politiques provinciales recevront des crédits pour ce personnel.

Les allocations projetées pour chaque conseil sont indiquées à l'annexe 2.

#### Modifications à la Subvention de base – Élémentaire

Les modifications suivantes seront apportées au financement pour répartir les 39 millions de dollars à l'appui des dialogues provinciaux :

- L'élément de la Subvention de base – Élémentaire relatif au temps de préparation sera éliminé et remplacé par du financement consacré à l'ajout de personnel enseignant spécialisé, dont le nombre sera déterminé en fonction du temps de préparation supplémentaire précisé à la section Personnel enseignant spécialisé et temps de préparation ci-dessous (page 7).
- Les coûts relatifs au personnel enseignant spécialisé feront partie des dépenses liées à la salle de classe. L'enveloppe destinée à la salle de classe sera modifiée en conséquence.
- Le nombre de titulaires de classe financés par le biais de la Subvention de base sera maintenu à 40,82 pour 1 000 élèves. Cette proportion représente un effectif de classe moyen de 24,5. Des modifications devraient être apportées à la *Loi sur l'éducation* relativement aux exigences concernant l'effectif des classes au primaire afin d'appuyer l'initiative de plafonnement de l'effectif des classes au primaire au cours des années à venir.
- Le financement consacré au personnel enseignant de l'élémentaire par le biais de diverses subventions à des fins particulières ne changera pas. Par contre, le financement supplémentaire qu'exigent les augmentations du temps de préparation, et qui serait normalement versé au titre des allocations pour le personnel enseignant faisant partie des subventions à des fins particulières, sera affecté par le biais de la Subvention de base – Élémentaire.
- Les repères actuels relatifs aux Services de bibliothèque et d'orientation de la Subvention de base ne changeront pas.
- Compte tenu du financement combiné lié, d'une part, au temps de préparation supplémentaire précisé ci-dessus, et d'autre part, aux subventions à des fins particulières, le nombre d'enseignantes et d'enseignants spécialisés financés au titre de

la Subvention de base augmentera de la façon suivante (le niveau actuel étant de 4,08 pour 1 000 élèves) :

0,45 pour 1 000 élèves en 2005-2006;

0,81 pour 1 000 élèves en 2006-2007;

1,13 pour 1 000 élèves en 2007-2008;

1,59 pour 1 000 élèves en 2008-2009.

- Le personnel enseignant supplémentaire recruté dans le cadre de cette initiative sera inclus dans le calcul de la Subvention pour l'ajustement des coûts relatifs aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant, qui tient compte des variations de salaire attribuables aux qualifications et à l'expérience. Les fonds versés aux conseils seront modifiés en fonction des coûts liés au recrutement de personnel enseignant supplémentaire, selon la place que ces enseignantes et enseignants occupent dans la grille des salaires.

L'annexe 3 contient plus de détails sur les changements apportés à la Subvention de base – Élémentaire.

#### Personnel enseignant spécialisé et temps de préparation

Selon les orientations issues des dialogues provinciaux, le temps de préparation se présente comme suit pour le personnel enseignant de l'élémentaire :

160 minutes en 2005-2006;

180 minutes en 2006-2007;

190 minutes en 2007-2008;

200 minutes dès le 30 juin 2008.

Les dialogues provinciaux ont également établi que le coût de la mise en œuvre sera assumé grâce à un financement de la province et au réalignement de ressources par les conseils scolaires. Le nouveau financement de la province, qui s'établira à 39 millions de dollars en 2005-2006 et sera porté progressivement à 146 millions de dollars d'ici 2008-2009, couvrira les augmentations suivantes du temps de préparation :

10 minutes en 2005-2006;

18 minutes en 2006-2007 (8 de plus qu'en 2005-2006);

25 minutes en 2007-2008 (7 de plus qu'en 2006-2007);

35 minutes en 2008-2009 (10 de plus qu'en 2007-2008).

Les conseils seront responsables de l'écart entre le temps de préparation réel et le temps de préparation financé par le gouvernement chaque année. Le temps de préparation supplémentaire que devront accorder les conseils variera donc en fonction du temps que chacun autorise actuellement.

Il convient de noter que, dans le cas du temps de perfectionnement professionnel accordé présentement par les conseils au personnel enseignant lors des journées d'enseignement, les dialogues provinciaux prévoient que les niveaux actuels seront maintenus, sans être augmentés, jusqu'à ce que la durée des 200 minutes soit pleinement appliquée. Pour la plupart des conseils, cette mesure sera mise en œuvre le 30 juin 2008. Une fois les 200 minutes atteintes, le temps de perfectionnement professionnel retournera au conseil scolaire ou au perfectionnement professionnel ordonné par le Ministère.

### 3. Personnel enseignant chargé de la réussite des élèves au palier secondaire

Le gouvernement tient à ce que les écoles secondaires disposent des ressources nécessaires pour offrir à tous les élèves – qu'ils se destinent à faire des études postsecondaires, à suivre un programme de formation ou à s'insérer sur le marché du travail – la possibilité de réussir. En 2005-2006 et au cours des années suivantes, l'Ontario octroiera des ressources supplémentaires aux écoles secondaires afin d'accroître le nombre d'enseignantes et enseignants chargés de veiller sur la réussite des élèves.

En 2005-2006, un nouveau montant de 89 millions de dollars sera alloué aux conseils scolaires admissibles par le biais de la Subvention de base – Secondaire. Cet investissement atteindra 143 millions de dollars d'ici 2007-2008. Il devrait permettre aux conseils d'engager plus de 1 300 enseignantes et enseignants en 2005-2006 et plus de 1 900 enseignantes et enseignants supplémentaires en 2007-2008. L'admissibilité à ces fonds supplémentaires repose sur la conclusion des conventions collectives entre les fédérations d'enseignantes et d'enseignants et les conseils scolaires.

Ce financement permettra les augmentations suivantes du nombre d'enseignantes et d'enseignants pour 1 000 élèves (calculées à partir de 2004-2005) :

- 1,89 de plus en 2005-2006;
- 2,35 de plus en 2006-2007;
- 2,82 de plus en 2007-2008.

Les allocations projetées pour chaque conseil sont indiquées à l'annexe 4.

#### Modifications à la Subvention de base – Secondaire

Les modifications à la Subvention de base se présenteront comme suit :

- Au titre de la Subvention de base, on suppose actuellement une charge de travail moyenne de 6,5 crédits chez le personnel enseignant du secondaire, un effectif moyen de 21 élèves par enseignante ou enseignant et une charge moyenne par élève de 7,2 crédits. La charge de travail moyenne passerait à 6,1 crédits en 2005-2006, à 6,05 en 2006-2007 et à 6,0 en 2007-2008. À partir de 2005-2006, le financement serait calculé en fonction d'un effectif moyen de 22 élèves par enseignante ou enseignant et la charge moyenne par élève serait établie à 7,5 crédits.
- Les repères actuels liés à la dotation en personnel des Services de bibliothèque et d'orientation au secondaire dans la Subvention de base (enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires ainsi qu'enseignantes conseillères et enseignants conseillers en orientation) ne changeront pas.
- Le financement consacré au personnel enseignant du secondaire par le biais de certaines subventions à des fins particulières ne changera pas. Le financement supplémentaire qu'exigent les augmentations du temps de préparation, et qui serait normalement versé au titre des allocations pour le personnel enseignant faisant partie des subventions à des fins particulières, sera alloué dans le cadre de la Subvention de base.

L'annexe 3 contient plus de détails sur les modifications apportées à la Subvention de base – Secondaire.

Le ministre a l'intention, si les conseils et le personnel enseignant signent les conventions collectives, de présenter des mesures législatives qui, si elles sont approuvées par l'Assemblée législative, abrogeront les articles 170.2 et 170.2.1 de la *Loi sur l'éducation* se rapportant aux périodes d'enseignement à l'élémentaire et au secondaire et révoqueront le *Règlement de l'Ontario 274/01 – Affectation des enseignants des écoles secondaires*.

#### Subvention pour l'ajustement des coûts relatifs aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant

La Subvention pour l'ajustement des coûts relatifs aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant, qui permet de reconnaître les variations dans les coûts salariaux en fonction des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant, sera maintenue en 2005-2006 et au cours des années suivantes. Le personnel supplémentaire embauché à l'aide du nouveau financement entrera en ligne de compte dans le calcul de cette allocation. Par conséquent, les fonds versés aux conseils seront rajustés selon les coûts liés au personnel supplémentaire, déterminés en fonction du classement de ce personnel dans la grille salariale.

Il est à noter que l'aide spéciale versée au titre de la charge moyenne de crédits par élève, élément de la subvention, permet actuellement de reconnaître une charge moyenne allant jusqu'à 7,5 crédits par élève. Or, étant donné que, dès 2005-2006, on reconnaîtra une charge moyenne de 7,5 crédits par élève au titre de la Subvention de base, cet élément de la Subvention pour l'ajustement des coûts relatifs aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant ne sera plus nécessaire.

### Programme d'enseignants-guides

Les changements législatifs et réglementaires décrits à la section Modifications à la Subvention de base – Secondaire ci-dessus (page 8), s'ils sont approuvés, mettraient fin à l'obligation pour les écoles d'établir un programme d'enseignants-guides. D'après les dialogues provinciaux, les objectifs du programme d'enseignants-guides devraient être réalisés au moyen d'autres approches. Si les changements législatifs sont adoptés, on s'attend à ce que ces objectifs soient réalisés en partie grâce à des services de mentorat ou de promotion de la réussite dispensés individuellement ou à de petits groupes d'élèves comme tâches alternatives, et en partie grâce à l'affectation de personnel enseignant supplémentaire en vue de favoriser la réussite des élèves, comme il est précisé ci-après.

### Temps de supervision et sur demande

Selon les orientations issues des dialogues provinciaux, les conseils ne devraient pas réduire le temps de supervision et le temps sur demande prévus actuellement dans l'ensemble du système. Aucun financement provincial n'est accordé au chapitre des changements concernant le temps de supervision ou sur demande.

### Utilisations admissibles

Le but des ressources supplémentaires pour l'éducation secondaire est d'accroître le nombre d'enseignantes et enseignants chargés de favoriser la réussite des élèves. Celle-ci sera attestée par la hausse du nombre de crédits accumulés de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, l'amélioration du taux d'obtention du diplôme – notamment au bout du programme de quatre ans – et la réduction du taux de décrochage.

Les dialogues provinciaux ont reconnu que les conseils scolaires devaient disposer d'une certaine souplesse pour déterminer la meilleure façon de déployer ces ressources dans leurs écoles. Les dialogues ont également reconnu que, si la réussite des élèves est le premier objectif visé par ces fonds supplémentaires, les problèmes de charge de travail – dont la réduction de la dotation différenciée et de l'effectif des classes en général – devraient être réglés simultanément, dans la mesure du possible.

Les comités de dotation en personnel des conseils et des écoles devraient participer au processus et étudier les répercussions du recrutement de personnel, suivre les résultats et recommander des pratiques exemplaires.

Pour appuyer ce cadre de travail, d'autres affectations ont été déterminées pour le personnel supplémentaire en vue du plafonnement des effectifs en 2007-2008 :

- i) Une enseignante ou un enseignant chargé de veiller sur la réussite des élèves dans chaque école secondaire;

- a. Dans les écoles où il n'y a pas d'enseignante ou enseignant chargé de veiller sur la réussite des élèves, au moins un poste à plein temps devrait être réservé à ces fonctions. Dans les très petites écoles, les conseils peuvent allouer un niveau proportionnel de ressources;
  - b. Dans les écoles où il y a déjà au moins un poste à plein temps axé sur la réussite des élèves, et où le taux d'obtention du diplôme est inférieur à 70 %, au moins un demi-poste de plus devrait être affecté à ces fonctions. Celles-ci peuvent prendre diverses formes, dont enseignantes et enseignants en orientation, enseignantes et enseignants ressources, enseignantes et enseignants de programmes d'éducation coopérative ou enseignantes et enseignants d'éducation alternative.
- ii) Ajout de sections supplémentaires aux cours, à condition qu'au moins les deux tiers des nouvelles sections créées se rapportent aux types de cours suivants :
- cours obligatoires donnant droit à des crédits élaborés à l'échelon local;
  - cours appliqués;
  - cours de préparation au marché du travail;
  - cours de préparation au collège;
  - cours de stratégies d'apprentissage;
  - ensembles de cours de cycle supérieur liés à la carrière (p. ex., construction, industrie de l'accueil);
  - English as a second language/English Literacy Development (ESL/ELD) et Actualisation linguistique en français/Perfectionnement du français (ALF/PDF);
  - cours d'exploration des choix de carrière axés sur l'éducation coopérative;
  - programmes alternatifs, y compris récupération de crédits (surtout pour les 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> années).
- Un conseil scolaire pourrait ne pas avoir se conformer à ce minimum de deux tiers s'il peut démontrer qu'un ratio différent faciliterait la réalisation de l'objectif de réussite scolaire. On s'attend à ce que l'établissement de ces nouvelles sections se traduise par une réduction de l'effectif des classes dans les programmes concernés, sans entraîner une augmentation de l'effectif des autres classes.
- iii) Des améliorations de la charge de travail qui aideront les élèves en général. Ces améliorations peuvent être réalisées :
- a. en recrutant des bibliothécaires et des enseignantes et enseignants conseils supplémentaires;
  - b. en éliminant la dotation différenciée lorsqu'elle a une incidence négative sur les élèves; ou
  - c. en réduisant l'effectif des classes en général. Il convient de noter que les ressources allouées dans ce but s'ajouteraient aux ressources allouées pour ajouter des sections supplémentaires comme il est décrit au point ii) ci-dessus.

Le Ministère compte publier une note Politique/Programmes pour aider les conseils scolaires à affecter leur personnel enseignant supplémentaire du palier secondaire en vue de favoriser la réussite scolaire des élèves.

#### **4. Éducation en langue française**

Pour aider à réduire l'assimilation et améliorer les compétences en littératie et en numératie des élèves d'expression française, le gouvernement versera des fonds supplémentaires de 20 millions de dollars aux conseils scolaires de langue française en 2005-2006.

Une augmentation de 13,5 millions de dollars sera allouée par le biais de la Subvention pour l'enseignement des langues – Actualisation linguistique en français (ALF). Les facteurs d'assimilation qui sous-tendent les calculs de l'allocation ALF ont été peaufinés en établissant un facteur d'assimilation minimum de 75 % pour les conseils. De plus, la composante par élève de l'allocation ALF a été augmentée pour diriger les ressources vers la salle de classe.

On s'attend à ce que ce financement supplémentaire aide tout particulièrement les conseils à offrir des programmes qui satisfont les besoins des élèves qui parlent mal le français ou qui ne le parlent pas du tout, ou qui utilisent une forme de langage qui est différent du français standard.

Cet investissement fait partie de la stratégie de financement pluriannuelle mise en œuvre par le gouvernement pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail sur une stratégie en matière d'éducation en français. Le Ministère continuera de travailler avec ses partenaires en éducation de langue française afin d'étudier les autres recommandations du Groupe de travail.

Un montant supplémentaire de 6,5 millions de dollars sera également versé aux conseils de langue française. Les détails de ce financement seront fournis dès que possible.

#### **5. Lieux propices à l'apprentissage**

##### Allocations de la phase 1 – Projets admissibles

Les projets de la phase 1 et les projets prioritaires urgents et importants identifiés lors des inspections des écoles en 2003 et intégrés dans la base de données pour la gestion des installations ReCAPP. Les projets de réfection seront admissibles au financement s'ils ont été déterminés en vertu des allocations de la phase 1 et entrepris à partir de la date de l'annonce de financement de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage du 18 mars 2005. Il convient de souligner, comme il est indiqué dans la note 2005 : B4, que les fonds de la phase 1 ne doivent être utilisés que pour des projets définis comme urgents et importants dans la base de données ReCAPP.

Si les projets de réfection ont été entrepris après le 18 mars 2005, le Ministère assumera les intérêts débiteurs associés à ces projets pendant l'année scolaire 2005-2006.

La note de service 2005 : B4 établissait un taux d'intérêt à court terme cible de 2,75 %. Ce taux cible peut être rajusté, en fonction de la conjoncture actuelle, par le groupe de travail sur le financement mis sur pied par le gouvernement et les conseils scolaires. Les frais d'intérêt des conseils scolaires seront établis en fonction du taux d'intérêt cible rajusté ou du taux d'intérêt négocié par un conseil auprès d'une institution financière, s'il est plus bas. Si les conseils ont emprunté les fonds dans leurs réserves, le Ministère attribuera un taux d'intérêt aux fins de financement. Par mesure de prudence, les conseils devraient essayer de négocier un taux d'intérêt à court terme compétitif pour les projets de réfection avant que le taux d'intérêt cible ne soit confirmé.

On vous fournira des renseignements dès que possible au sujet du taux cible révisé et de l'instrument financier mis à la disposition de tous les conseils afin de faciliter le financement à court terme des projets entrepris dans le cadre de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage.

Tel qu'indiqué dans la note 2005 : B4, les décisions définitives concernant la phase 2 de cette initiative seront prises après que les conseils auront établi leurs plans d'immobilisations à long terme à l'automne 2005. Le Ministère s'attend à communiquer, dans un avenir proche, d'autres

renseignements aux conseils sur les prochaines étapes concernant des composants clés de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage, y compris la planification des immobilisations et la politique sur la fermeture des écoles.

## **6. Manuels scolaires et ressources d'apprentissage**

Le financement de 44 millions de dollars annoncé le 31 mai 2005 pour les manuels scolaires et les ressources d'apprentissage est un investissement spécial qui ne fait pas partie des subventions axées sur les besoins des élèves et qui s'ajoute au financement prévu à ces fins dans la Subvention de base. Sur cette somme, 29,5 millions de dollars sont consacrés aux ressources destinées aux élèves du palier élémentaire et 14,5 millions de dollars aux ressources destinées aux élèves du palier secondaire.

Le financement de 44 millions de dollars est dédié à l'achat par les conseils de manuels scolaires approuvés par le Ministère, qui figurent sur la *Liste Trillium List* et de ressources d'apprentissage supplémentaires (référence : *Lignes directrices sur l'approbation des manuels scolaires*, 2002, p. 6). On encourage les conseils à utiliser ce financement à l'appui de leurs programmes de littératie et de numératie pour les élèves du jardin d'enfants, ceux de la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année et leurs programmes axés sur la réussite des élèves, de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, au cours de l'année scolaire 2005-2006. Par ailleurs, les besoins en matière de ressources d'autres matières et/ou cours peuvent également être inclus dans cette initiative de financement.

Les conseils scolaires doivent effectuer leurs achats avant le 31 mars 2006. Les bénéficiaires de ce financement devront présenter un rapport au Ministère sur leurs dépenses au plus tard le 28 avril 2006. Le formulaire de rapport rempli, signé par la directrice ou le directeur de l'éducation, doit être inclus dans le dossier et être accompagné de tous les documents exigés. Tous les bénéficiaires devront tenir leurs propres dossiers financiers, livres comptables et renseignements pertinents concernant les achats et les dépenses encourus/réclamés, conformément aux normes sur les investissements. Ces documents pourront être assujettis à une inspection et une vérification de la part du Ministère ou de ses agents, à la demande du Ministère, pendant une période de sept ans après la fin de l'initiative.

Les allocations prévues par conseil figurent à l'annexe 10.

## **C. INVESTISSEMENTS DANS LA STABILITÉ**

### **1. Repères salariaux**

Le gouvernement a fourni des fonds pour accroître les repères salariaux de 2 % en 2004-2005 et versera d'autres fonds pour relever les salaires de 2 % en 2005-2006, de 2,5 % en 2006-2007, et de 3 % en 2007-2008.

La hausse de salaire de 0,7 % prévue à compter du 31 août 2008, dans les lignes directrices en matière de salaires établies dans le cadre des dialogues provinciaux, sera prise en compte lors de l'établissement des repères salariaux pour l'année scolaire 2008-2009.

#### Hausse réelle de 2 %

Des fonds supplémentaires seront fournis en 2005-2006 et au cours des années suivantes, par le biais de la Subvention pour l'ajustement des coûts relatifs aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant, pour combler l'écart entre la hausse annuelle du coût repère et le coût d'une hausse annuelle correspondante des salaires moyens réels.

Pour le personnel enseignant, ces fonds seront versés de la même manière qu'en 2004-2005, comme il est décrit dans la note de service du 14 décembre 2004 : B21 – Soutien de la transparence et de la stabilité, selon les coûts salariaux réels de 2004-2005 et de 2005-2006. Les conseils calculeront ce financement dans le cadre des prévisions budgétaires.

Pour le personnel non affecté à l'enseignement, le Ministère a établi le montant des fonds requis en calculant la moyenne des salaires de diverses catégories de personnel – en fonction des données sur les salaires et le personnel fournis par les conseils dans les prévisions budgétaires révisées de 2004-2005 – et en comparant ces salaires moyens aux repères. Les allocations pour chaque conseil sont indiquées à l'annexe 5.

### Clause de réouverture

Les orientations issues des dialogues provinciaux comprennent une clause de réouverture qui, lorsque certaines conditions seront réunies, permettra une protection contre l'inflation dans les années scolaires 2006-2007 et 2007-2008. Il s'agira d'une augmentation qui s'ajoutera à celles déjà prévues dans les directives salariales, et qui pourra aller jusqu'à un maximum de 0,5 % chaque année.

- Si les recettes fiscales de la province au cours de l'exercice 2005-2006 dépassent d'au moins 1 % celles prévues dans le budget provincial de 2004, et que le taux annuel d'inflation, déterminé par l'IPC de l'Ontario pendant l'année scolaire 2005-2006, établi en août 2006, soit supérieur à 2,5 %, la hausse salariale de 2,5 % prévue pour le 1<sup>er</sup> septembre 2006 sera majorée pour correspondre au taux d'inflation, jusqu'à concurrence d'un taux supplémentaire de 0,5 %.
- Si les recettes fiscales de la province au cours de l'exercice 2006-2007 dépassent d'au moins 1 % celles prévues dans le budget provincial de 2004, et que le taux annuel d'inflation, déterminé par l'IPC de l'Ontario pendant l'année scolaire 2006-2007, établi en août 2007, soit supérieur à 3,0 %, la hausse salariale de 3,0 % prévue pour le 1<sup>er</sup> septembre 2007 sera majorée pour correspondre au taux d'inflation, jusqu'à concurrence d'un taux supplémentaire de 0,5 %.

Dans le cas du recours à la clause de réouverture, l'ensemble des repères salariaux pertinents – relatifs à la Subvention de base, aux subventions à des fins particulières et au redressement des coûts pour tenir compte des salaires moyens réels – seront rajustés en conséquence.

## **2. Repères non liés aux salaires**

Le gouvernement investit un total de 46,7 millions de dollars afin de relever les repères non liés aux salaires. Ces fonds supplémentaires se traduisent par une augmentation de 2 % afin de permettre aux conseils scolaires de faire face aux coûts en 2005-2006.

Cet investissement total de 46,7 millions de dollars ne prévoit pas d'augmentation des repères pour les nouvelles places et la réfection des écoles. Ces repères ont été modifiés; voir ci-après (page 19).

Dans le cas des repères pour le transport des élèves, le montant supplémentaire de 14 millions de dollars représente une majoration de 2 %. Un montant supplémentaire, qui n'est pas inclus dans le tableau 1 ci-dessous, est versé pour tenir compte de la hausse des prix du carburant. Des précisions sur ce montant et sur d'autres majorations du financement affecté au transport des élèves figurent plus loin (page 17).

Il faut préciser que ces hausses s'ajoutent aux autres augmentations décrites dans la présente note :

## Repères rehaussés pour 2005-2006

**Tableau 1 :**

<i>Soutiens et fournitures scolaires</i>	<i>(en millions de \$)</i>
Manuels et matériel d'apprentissage	5,0
Ordinateurs	3,0
Fournitures de classe	7,2
Fournitures scolaires	1,9
Administration des écoles	12,7
Transport	14,0
Administration du conseil	2,9
<b>TOTAL</b>	<b>46,7</b>

### **D. INVESTISSEMENTS DANS LA RÉFORME AUX FINS DE LA TRANSPARENCE ET DE L'EFFICACITÉ**

#### **1. Des écoles ouvertes pour les collectivités rurales**

##### Améliorations du financement des frais de fonctionnement

En plus des 31 millions de dollars annoncés en 2004-2005 dans le cadre de l'initiative Des écoles ouvertes pour les collectivités rurales, des fonds seront versés en 2005-2006 pour tenir compte des coûts liés à l'administration des écoles rurales. Ces majorations totalisent 20 millions de dollars, portant l'investissement du gouvernement dans l'initiative Des écoles ouvertes pour les collectivités rurales à plus de 50 millions de dollars.

La définition d'écoles rurales comprend toutes les écoles ouvertes situées dans des régions de la province définies comme « rurales » par Statistique Canada (c'est-à-dire dans des villes et des municipalités en dehors de la zone qui entoure les grands centres urbains ayant une population d'au moins 10 000 habitants) et les écoles dont le code postal a « 0 » comme deuxième caractère. En tout, 1 134 écoles correspondent à cette définition d'écoles rurales.

Les fonds s'ajouteront pour l'administration des écoles rurales, de sorte que chaque école rurale génère 100 % des coûts repères pour un poste de directeur d'école et un poste de secrétaire d'école. Des fonds supplémentaires de 4 000 \$ par école élémentaire et de 5 000 \$ par école secondaire s'ajouteront également pour financer les coûts supplémentaires liés à certaines fournitures, matériel et services, comme l'accès à Internet.

Pour tenir compte des frais de chauffage, de nettoyage et d'entretien des écoles rurales dont l'effectif est inférieur à la capacité des écoles, chaque école rurale recevra un financement complémentaire au chapitre du fonctionnement et de la réfection de l'école, jusqu'à concurrence de 100 % de sa capacité.

Les allocations projetées pour chaque conseil sont indiquées à l'annexe 6.

### Allocation pour les écoles éloignées

Le financement des conseils scolaires en vertu de l'Allocation pour les écoles éloignées sera fixé au niveau de 2003-2004, rajusté en 2005-2006 en tenant compte des nouvelles écoles ouvertes et des écoles fermées depuis 2003-2004. De plus amples renseignements seront communiqués lors de la publication des règlements sur les subventions et des formulaires relatifs aux prévisions budgétaires.

### Examen de l'approche de financement

Le Ministère entend examiner le financement des écoles petites/rurales/éloignées et élaborer une nouvelle approche de financement qui sera mise en œuvre en 2006-2007. D'autres renseignements seront fournis dès que possible.

## **2. Baisse des effectifs**

L'Allocation pour compenser la baisse des effectifs reconnaît que, lorsqu'un conseil fait face une baisse d'effectif et à une réduction de financement correspondante, certains coûts ne peuvent pas être rajustés immédiatement et il faut plus de temps pour ramener les dépenses au niveau du financement.

En avril 2005, le Ministère et les représentants des conseils scolaires qui ont de petites écoles et font face à une baisse d'effectif se sont réunis afin de déterminer une stratégie de transition et de modifier la formule de calcul de l'Allocation pour compenser la baisse des effectifs et/ou du financement des petites écoles.

Se basant sur le consensus atteint lors de la séance de travail, le Ministère augmente exceptionnellement l'Allocation pour compenser la baisse des effectifs de 53 millions de dollars en 2005-2006. Cette augmentation est une mesure transitoire. Lorsqu'ils établiront leurs plans d'immobilisations à long terme, plans qui sont dus en octobre 2005, les conseils fourniront une modélisation détaillée des besoins clés relatifs aux programmes, y compris les mesures supplémentaires permettant de résoudre le problème de la baisse des effectifs.

Le rajustement pour la baisse des effectifs en 2005-2006 sera calculé de la même manière qu'en 2004-2005. Un conseil scolaire dont l'effectif est en baisse en 2005-2006 recevra la totalité de l'Allocation pour compenser la baisse des effectifs plus un rajustement supplémentaire pour toute baisse d'effectif en 2005-2006. Un conseil qui ne subit pas de baisse d'effectif en 2005-2006 recevra seulement l'Allocation pour compenser la baisse des effectifs pour 2004-2005.

Les allocations projetées pour chaque conseil pour 2005-2006 sont indiquées à l'annexe 7.

## **3. Éducation de l'enfance en difficulté**

Le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté en 2005-2006 assurera la stabilité des programmes et des services dispensés par les conseils aux élèves qui ont des besoins particuliers. Ce sera une année de transition, alors que le Groupe de travail sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté, présidé par Kathleen Wynne, députée provinciale et adjointe parlementaire du ministre de l'Éducation, et Sheila Bennett, professeure à l'Université Brock, poursuit ses consultations sur l'élaboration d'une nouvelle formule de financement, qui sera mise en œuvre au cours des années à venir.

## Nouveaux besoins nets

La formule de financement provisoire établie pour 2005-2006 permettra de déterminer les « nouveaux besoins nets ». Cette formule sera semblable à celle utilisée en 2004-2005 pour calculer les allocations au titre du Fonds pour l'équité et l'efficacité. Le financement tiendra compte des coûts liés à la prestation de services aux nouveaux élèves ayant des besoins élevés en 2005-2006, moins les coûts associés aux élèves qui ont des besoins élevés et ont quitté le conseil.

- Les conseils recevront, comme montant de base qui servira à déterminer les allocations de 2005-2006 pour les élèves ayant des besoins élevés, le montant qu'ils ont reçu au titre de l'AAS de niveau 2 et 3 à la fin du cycle 5 de l'examen en 2003-2004. Pour l'ensemble de la province, cela représente un total de 924,6 millions de dollars (sans tenir compte des allocations du volet Cas spéciaux).
- L'allocation de base de chaque conseil sera modifiée en tenant compte de l'évolution du nombre d'élèves ayant des besoins élevés en 2005-2006.
- Chaque conseil devra se soumettre à une simple procédure administrative, à savoir remettre un rapport résumant le nombre d'élèves ayant des besoins élevés qui intègrent et quittent le conseil. Les allocations des conseils seront modifiées à la hausse ou à la baisse, en tenant compte des mouvements des élèves ayant des besoins élevés.
- Le financement des nouveaux besoins nets sera plafonné à 40 millions de dollars et réparti en fonction de la part de chaque conseil du total des nouveaux besoins nets démontrés. L'allocation par élève ayant des besoins importants a été temporairement fixée à 17 000 \$. Ce montant pourrait être modifié de manière à ce que le total de l'allocation ne dépasse pas le financement disponible.

Les nouveaux besoins nets seront calculés comme suit :

*Nouveaux besoins nets :*

$$\begin{array}{r} \text{Nombre d'élèves ayant} \\ \text{des besoins importants} \\ \text{récemment inscrits 2005-} \\ \text{2006} \end{array} - \begin{array}{r} \text{Nombre d'élèves recevant} \\ \text{l'AAS de base qui ont} \\ \text{quitté le conseil} \end{array}$$

Le *nombre d'élèves ayant des besoins importants récemment inscrits en 2005-2006* s'entend du nombre d'élèves qui :

- a. sont inscrits au 31 octobre 2005 mais ne l'étaient pas au 31 octobre 2003;  
et
- b. reçoivent du soutien d'une aide-enseignante ou d'un aide-enseignant, ou une autre forme de soutien professionnel ou paraprofessionnel, dans le cadre d'un programme intégré pendant au moins 50 % de la journée en moyenne, ou font partie d'une classe distincte ayant un ratio de quatre élèves par adulte ou moins; dans le cas présent, « adulte » s'entend de l'équivalent à plein temps d'enseignantes ou d'enseignants, d'aides-enseignantes et enseignants et de personnel paraprofessionnel affectés à la classe.

Le *nombre d'élèves admissibles à l'AAS de base qui ne sont plus inscrits* correspond au nombre d'élèves figurant sur la liste des élèves admissibles à l'AAS de base fournie par le Ministère en septembre 2004 qui ne relèvent plus du conseil en date du 31 octobre 2005.

Comme il est indiqué, le volet Besoins élevés de chaque conseil sera rajusté à la hausse ou à la baisse en appliquant la formule de calcul des nouveaux besoins nets, jusqu'à concurrence de la hausse provinciale maximale de 40 millions de dollars.

### Autres composantes du financement de l'éducation de l'enfance en difficulté

La composante AEEDFE de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté continuera d'être allouée comme pour les années précédentes. Elle sera fondée sur le total des effectifs de chaque conseil et, comme les années précédentes, les repères salariaux et non salariaux seront modifiés, y compris des rajustements correspondant au volet Besoins élevés [autrefois AAS de niveau 2 et 3] de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté.

Le volet Matériel spécialisé (autrefois AAS de niveau 1) et le volet Cas spéciaux ne sont pas modifiés.

Les fonds pour le volet Programmes d'enseignement à l'enfance en difficulté dans les établissements et les conseils scolaires (autre AAS de niveau 4) seront accrus de 2 %, à l'aide de rajustements apportés aux repères salariaux et non salariaux.

### Réserves de l'éducation de l'enfance en difficulté

Comme en 2004-2005, afin de s'assurer que les revenus accordés au chapitre de l'éducation de l'enfance en difficulté couvrent les services et l'aide fournis aux élèves ayant des besoins particuliers, les allocations versées aux conseils pour l'éducation de l'enfance en difficulté seront réduites si un montant excessif est placé dans les réserves de l'éducation de l'enfance en difficulté à la fin de l'année scolaire 2004-2005.

En 2005-2006, on déduira de l'allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté d'un conseil le montant placé dans la réserve de l'éducation de l'enfance en difficulté au 31 août 2005, supérieur à 2 % de son volet Besoins élevés de 2003-2004 (c'est-à-dire l'AAS de niveau 2 et 3 à la fin du cycle 5 en 2003-2004).

Afin de s'assurer que les fonds alloués au titre du Fonds pour l'équité et l'efficacité en 2004-2005 soient utilisés à bon escient pour répondre aux besoins en 2004-2005, les dispositions concernant le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté pour 2004-2005 seront également modifiées. Les dépenses concernant l'éducation de l'enfance en difficulté qui ont été approuvées ou autorisées par le conseil scolaire avant le 30 mai 2005 seront incluses dans les dépenses afin d'établir si elles sont conformes à l'enveloppe de financement de l'éducation de l'enfance en difficulté. Les dépenses approuvées ou autorisées après cette date ne peuvent pas être incluses comme des dépenses autorisées aux fins du financement. Les conseils dont les états financiers de 2004-2005 indiquent que les dépenses relatives à l'enfance en difficulté sont supérieures aux prévisions budgétaires de 2004-2005 devront soumettre des documents indiquant la date à laquelle les dépenses ont été approuvées ou autorisées.

## **4. Transport**

Pour 2005-2006, le gouvernement a approuvé un montant supplémentaire de 33 millions de dollars pour le financement du transport, ce qui représente une hausse de près de 5 % par rapport à 2004-2005 et porte le total de l'allocation pour le transport prévue à 720 millions de dollars. Ces fonds supplémentaires accorderont une stabilité, alors que les travaux continuent avec le secteur pour concevoir une approche juste et équitable de financement du transport et pour élargir l'utilisation des consortiums et des autres mesures de rentabilité.

Tel qu'indiqué plus haut à la section **Repères non liés aux salaires** (page 13), le financement supplémentaire comprend une hausse des repères de 14 millions de dollars et un montant supplémentaire pour tenir compte de la hausse du prix du carburant, des coûts d'immobilisations et des coûts de fonctionnement liés à la prestation de ce service. Ces hausses totalisent 24,5 millions de dollars, soit plus de 3,5 %.

Afin de reconnaître les coûts associés à la mise en œuvre des programmes de sécurité du transport, un financement spécial total de 4,5 millions de dollars est fourni pour aider les conseils scolaires à dispenser des cours de secourisme/réanimation cardio-respiratoire à leurs

chauffeurs d'autobus. Le financement donne suite à une recommandation formulée par le coroner en chef en novembre 2004.

Un montant supplémentaire de 3,5 millions de dollars sera également fourni aux conseils scolaires dont les effectifs augmenteront en 2005-2006. Ces conseils recevront des augmentations proportionnelles à leur allocation de financement du transport. Le financement versé aux conseils scolaires dont les effectifs sont en baisse ne sera pas réduit; ces conseils recevront plutôt leur allocation pour 2004-2005 plus leur part de l'allocation de 24,5 millions de dollars pour la hausse des coûts et de 4,5 millions de dollars pour les cours de secourisme.

Le gouvernement reconnaît qu'un grand nombre de conseils scolaires ont établi des partenariats qui contribuent à un transport efficient et efficace des élèves. Si d'autres conseils prennent des mesures pour établir de tels partenariats, certains conseils coïncidents ne semblent pas œuvrer dans ce but. Au cours de la prochaine année, les conseils scolaires qui ne font pas encore partie d'un consortium seront tenus de démontrer qu'ils ont réalisé des progrès en vue d'établir un système de transport qui est axé sur une plus grande coopération. Le gouvernement envisage d'imposer la formation de consortiums et trouvera des moyens efficaces de mettre en œuvre les consortiums et d'autres mesures favorisant l'efficacité.

Les allocations projetées pour chaque conseil sont indiquées à l'annexe 8.

## **5. Des écoles plus propres et plus sûres**

Outre l'augmentation décrite ci-dessus concernant le financement complémentaire pour l'administration et la réfection des écoles rurales, le gouvernement accroîtra également les fonds pour l'administration et la réfection de toutes les écoles élémentaires en 2005-2006. La superficie repère requise à l'élémentaire et la capacité réelle des installations élémentaires pour le financement de l'administration et de la réfection des écoles seront modifiées pour tenir compte de la hausse du nombre de classes auquel les conseils font face pendant les deux premières années suivant la mise en place de l'initiative de réduction des effectifs des classes au primaire. La première phase du rajustement du financement de l'administration et de la réfection des écoles se déroulera en 2005-2006. On s'attend à ce que ces repères fassent l'objet d'autres changements au cours des années à venir pour mener à bien le plafonnement des effectifs des classes au primaire.

Les conseils devront utiliser les fonds versés en supplément pour engager du personnel d'entretien chargé de nettoyer et d'entretenir les installations et les terrains scolaires, et pour faire face aux coûts d'administration et de réparation supplémentaires découlant de la mise en œuvre de l'initiative de réduction des effectifs des classes au primaire. Le Ministère surveillera les dépenses sur douze mois des conseils au chapitre du fonctionnement et de la réfection des écoles, pour évaluer l'utilisation de cet investissement.

Cette majoration totalisera 30 millions de dollars en 2005-2006.

Les allocations projetées pour chaque conseil sont indiquées à l'annexe 9.

## 6. Subvention pour les nouvelles places

### Disposition des écoles excédentaires

Le 17 février 2005, lorsqu'il a annoncé l'initiative Lieux propices à l'apprentissage, le Ministère a indiqué qu'il cesserait de reconnaître la fermeture d'écoles comme un critère d'admissibilité aux subventions pour les nouvelles écoles. Par conséquent, à cette date, le ministre a mis fin à la politique en vertu de laquelle la capacité des écoles excédentaires offertes gratuitement aux conseils coïncidents et à la Société immobilière de l'Ontario était retirée de l'inventaire des écoles d'un conseil pour le calcul des subventions axées sur les besoins des élèves.

Le Ministère a demandé aux conseils de l'informer des questions et problèmes qui apparaîtront pendant cette période de transition. Le Ministère étudie ces questions et problèmes au cas par cas. En outre, il examinera les plans de capitalisation à long terme que les conseils doivent lui soumettre en octobre 2005 afin d'étudier les modifications à apporter au modèle de financement visant à répondre aux besoins des conseils dont les effectifs sont à la hausse. Les lignes directrices relatives à l'élaboration de ces plans seront disponibles sous peu.

### Admissibilité

Lors de l'annonce de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage, il avait été déclaré que la politique de financement serait modifiée pour inclure un nouveau cadre de reddition de comptes pour le financement des nouvelles constructions au titre de la Subvention pour les nouvelles places.

La politique tient toujours compte du financement des places excédant la capacité. Toutefois, selon la nouvelle structure de reddition de comptes, seuls recevront des fonds les conseils qui déclarent avoir accepté une soumission pour la construction de nouvelles places pour lesquelles ils sont admissibles à une subvention. Le nouveau montant correspondra au moindre de ce qui suit :

- toutes les places admissibles au financement en 2005-2006 (EQM excédant les nouvelles places);  
*ou*
- les places qui ont été construites ou pour lesquelles un conseil a indiqué avoir signé un contrat de construction après avoir accepté une soumission.

### Restructuration des coûts de construction repères dans la Subvention pour les nouvelles places

Les coûts de construction repères actuellement utilisés dans la Subvention pour les nouvelles places ont été établis pour la première fois en 1997 par le groupe d'experts sur la Subvention pour les installations destinées aux élèves. Le groupe d'experts a également établi le taux d'intérêt implicite de 8 % qui a été utilisé dans le calcul du coût de construction repère annuel.

Les coûts de construction repères actuels ont été restructurés selon un taux d'intérêt de 5,25 %. Cependant, le repère global pour chaque palier sera maintenu au même niveau afin de tenir compte de la hausse des coûts de construction.

### Facteur de redressement géographique

Le facteur de redressement géographique utilisé dans le calcul de la Subvention pour les nouvelles places a été révisé pour tenir compte des différences entre les coûts d'une région à l'autre. Ce facteur révisé s'appliquera également pour la première fois au calcul de la Subvention pour la réfection des écoles.

La façon dont ces facteurs ont été calculés est décrite sur le site de transfert des fichiers à <ftp://ftp.edu.gov.on.ca/sfis/june2005/GAF>.

## **E. AUTRES CHANGEMENTS AU FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION EN 2005-2006**

En 2005-2006, comme pour les années précédentes, un certain nombre de changements seront apportés au financement de l'éducation afin de donner suite aux demandes des conseils scolaires et d'autres partenaires en éducation de régler des problèmes techniques et autres dans les règlements sur le financement. Le Ministère fournira d'autres détails aux conseils scolaires au sujet de ces changements lors de la publication des règlements sur le financement.

La Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études sera éliminée en 2005-2006, car tous les conseils scolaires offriront un programme de maternelle. Étant donné que cette subvention avait été instaurée pour assurer un financement équitable aux conseils qui n'offraient pas de programme de maternelle, cette subvention n'a plus lieu d'être. Si les conseils concernés font face à une baisse des effectifs, la perte de revenu attribuable à ce changement sera compensée en 2005-2006 par l'Allocation pour compenser la baisse des effectifs.

## **F. ADMINISTRATIONS SCOLAIRES**

Comme pour les années précédentes, le financement des administrations scolaires sera rajusté en 2005-2006, au besoin, pour tenir compte des changements dans le financement des conseils scolaires de district. Le Ministère fournira sous peu d'autres renseignements au sujet du financement des administrations scolaires pour 2005-2006.

## **G. RAPPORTS ET REDDITION DE COMPTES**

Voici les dispositions relatives aux rapports et à la reddition de comptes pour les principaux investissements faits en 2005-2006 :

### Effectif des classes au primaire (page 3)

Les exigences concernant la présentation des rapports et la reddition de comptes en 2005-2006 pour l'allocation pour la réduction de l'effectif des classes au primaire seront les mêmes qu'en 2004-2005. Les conseils devront se conformer aux exigences suivantes :

- Soumettre un plan avant le 31 août 2005 indiquant le nombre d'enseignantes et d'enseignants qu'ils ont l'intention de recruter au moyen des fonds supplémentaires en 2005-2006. Ce plan indiquera les écoles dont l'effectif des classes sera réduit. Chaque conseil doit afficher ce plan sur son site Web à l'intention des parents et du public.
- Démontrer que l'effectif moyen des classes au primaire a été réduit en 2005-2006 en proportion avec le nombre d'enseignantes et enseignants recrutés, tout en veillant à ce que l'effectif moyen des autres années du palier élémentaire (de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année) n'augmente pas.

La réduction de l'effectif des classes sera déterminée au moyen du rapport sur l'effectif moyen des classes au primaire qui doit être remis en décembre 2005.

Le Ministère entend poursuivre ses vérifications en 2005-2006 afin de s'assurer que les conseils utilisent bel et bien l'allocation pour réduire l'effectif des classes au primaire.

### Personnel enseignant spécialisé au palier élémentaire (page 5)

L'affectation de nouvelles ressources à ce chapitre doit permettre le recours à un plus grand nombre d'enseignantes et d'enseignants spécialisés au primaire, dans des matières telles que la littérature et la numératie, l'éducation physique, la musique et les arts. Chaque année, de 2005-2006 à 2008-2009, les conseils devront avoir en place du personnel enseignant spécialisé supplémentaire afin d'atteindre la cible visée en matière de temps de préparation. Comme il est

indiqué plus haut (page 5), le nombre à embaucher dépendra du temps de préparation autorisé actuellement dans chaque conseil.

Conformément au cadre de production des rapports et de reddition de comptes, chaque année, tous les conseils devront soumettre un plan décrivant la façon dont ils entendent utiliser ces ressources supplémentaires et démontrant le lien entre les ressources et la stratégie globale du conseil permettant d'améliorer les résultats des élèves. Le rapport établira un objectif pour l'amélioration des résultats en littératie et en numératie au primaire. Les conseils devront également soumettre des rapports annuels sur le temps de préparation autorisé par les conventions collectives et le nombre d'enseignantes et d'enseignants spécialisés embauchés dans chaque matière (littératie et numératie, éducation physique, musique, arts, etc.). Selon ce cadre, les conseils devront rendre compte de la façon dont les ressources sont utilisées et de leur taux de réussite en ce qui concerne la réalisation des objectifs en littératie et en numératie.

#### Personnel enseignant supplémentaire pour favoriser la réussite des élèves (page 8)

À compter de 2005-2006, tous les conseils scolaires devront rendre compte de leur recours à du personnel enseignant supplémentaire au palier secondaire et de l'amélioration du rendement des élèves dans leur plan d'action et rapport annuel sur la réussite des élèves.

Le Ministère surveillera les changements dans le nombre de sections et l'effectif des classes afin d'évaluer la mesure dans laquelle les conseils ont réduit l'effectif des classes et accru le nombre de programmes dans les matières indiquées ci-dessus sans accroître l'effectif des classes pour d'autres matières. Les sections sur l'inscription aux cours des rapports d'octobre et de mars serviront à surveiller les cours offerts.

#### Des écoles ouvertes pour les collectivités rurales (page 14)

Les conseils seront tenus de soumettre un rapport sur la façon dont ils utilisent ces fonds complémentaires et les montants reçus dans le cadre de l'initiative Des écoles ouvertes pour les collectivités rurales en 2004-2005, comme ils doivent le faire pour les fonds versés au titre de l'Allocation pour les écoles éloignées. Le rapport sur l'Allocation pour les écoles éloignées devra inclure les revenus et les dépenses se rapportant aux écoles rurales.

#### Des écoles plus propres et plus sûres (page 18)

Les conseils devront décrire la façon dont ces fonds sont utilisés, conformément aux exigences en matière de présentation de rapports et de reddition de comptes de l'initiative de réduction de l'effectif des classes au primaire (décrite à la page 3). Les plans concernant cette initiative que les conseils devront remettre le 31 août 2005 devront comprendre leurs prévisions concernant le nombre de préposés à l'entretien qu'ils entendent embaucher en 2005-2006 à l'aide de ces fonds supplémentaires.

#### Nouvelles places (page 19)

Les conseils sont actuellement tenus de signaler les nouvelles constructions par l'entremise du système de présentation des rapports en ligne, le Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS). Ils doivent produire des rapports pendant la phase de planification d'un projet donné, indiquant la capacité et les coûts estimatifs, les dates de soumission, les dates de démarrage de la construction et la date estimative d'ouverture.

À mesure qu'un projet progresse, les conseils doivent passer de la « phase de planification » à « en cours de construction » puis à « construction achevée ». Ils doivent soumettre les données relatives aux coûts au fur et à mesure qu'elles sont disponibles. Les conseils sont également tenus de décrire l'agencement des nouvelles installations, salle par salle, afin de calculer la capacité une fois les plans du projet entièrement élaborés, et de soumettre au Ministère les plans des locaux pour que la capacité puisse être vérifiée à la fin de la construction.

Afin d'appuyer la nouvelle politique en matière de reddition de comptes, deux nouvelles dates de présentation de rapports seront introduites pendant l'année scolaire. Cette structure permettra de déterminer qui aura droit aux fonds pour les nouvelles places seulement après la signature des contrats de construction.

Le financement du montant auquel les conseils auront droit pendant 25 ans commencerait aux dates de rapport suivantes :

**Tableau 2 : Dates de présentation des rapports concernant les nouvelles places**

<b>Date de présentation des rapports</b>	<b>Nombre de places signalé jusqu'à cette date</b>	<b>Financement admissible en 2005-2006</b>
30 septembre	Jusqu'à concurrence du nombre de places pour lesquelles des soumissions ont été acceptées et des contrats accordés au 30 septembre 2005	100 % du montant annuel auquel les conseils sont admissibles
31 mars	Jusqu'à concurrence du nombre de places pour lesquelles des soumissions ont été acceptées et des contrats accordés au 31 mars 2006	37 % du montant annuel auquel les conseils sont admissibles (100 % pour l'année scolaire suivante)

Les conseils sont tenus de fournir au Ministère une copie signée du contrat de construction portant le nom du projet, afin de démontrer leur engagement et leur admissibilité au financement. En outre, les conseils devront informer le Ministère de la date à laquelle le projet de construction commencera. Cette façon de procéder assurera que les fonds iront aux projets dont la construction se fera au cours de l'année scolaire.

## **H. RAPPORTS FINANCIERS ET DATE DE PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

Les conseils doivent remettre en temps voulu leurs prévisions budgétaires, leurs prévisions budgétaires révisées et leurs états financiers aux fins du calcul des fonds auxquels ils ont droit et pour éviter les rajustements imprévus des besoins de trésorerie. Ils doivent également le faire pour que le Ministère puisse établir avec exactitude les conséquences financières pour le gouvernement et prendre des décisions au sujet du financement de l'éducation.

Le Ministère a établi les dates suivantes en ce qui a trait à la soumission des rapports financiers pour l'année scolaire 2005-2006 :

15 juillet 2005	Prévisions budgétaires des conseils pour 2005-2006
30 novembre 2005	États financiers des conseils pour 2004-2005
16 décembre 2005	Prévisions budgétaires révisées des conseils pour 2005-2006

Les conséquences en matière de trésorerie pour les conseils qui ne soumettent pas les rapports requis aux dates indiquées continueront de s'appliquer en 2005-2006.

Les conseils bénéficieront d'une prolongation jusqu'au 31 août pour les prévisions budgétaires avant que les pénalités relatives au versement des fonds ne s'appliquent.

Les formulaires relatifs aux prévisions budgétaires seront disponibles sur le SIIS au cours des deux prochaines semaines. Une version Excel de la partie sur le calcul de la subvention et d'autres sections des formulaires pour les prévisions budgétaires seront disponibles sur le site <http://tpfr.edu.gov.on.ca>. Il faut préciser que ces formulaires sont actuellement utilisés pour la planification seulement et qu'ils sont sujets aux changements pouvant résulter de la finalisation des règlements en matière de financement.

#### Inclusion de majorations non affectées dans les prévisions budgétaires

Pour certaines majorations qui seront fondées sur des renseignements dont le Ministère ne dispose pas actuellement, les conseils scolaires seront appelés à inclure leurs recettes prévues dans les prévisions budgétaires. Ces majorations comprennent le coût du redressement des salaires moyens du personnel enseignant (selon les échelles salariales négociées pour 2005-2006), le financement correspondant au nombre net de nouveaux élèves ayant des besoins élevés (selon le nombre estimatif de nouveaux élèves ayant des besoins élevés moins celui d'élèves ayant de tels besoins qui ont quitté le conseil) et les montants pour les nouvelles places (selon le moment prévu où les soumissions sont acceptées). Les formules des prévisions budgétaires qui seront affichées sur le SIFE comprendront des calculs correspondant à chacune de ces majorations.

## **I. SOURCES D'INFORMATION**

Il convient aussi de consulter les pièces suivantes, annexées à la présente note de service :

Annexe 1	Allocation pour la réduction de l'effectif des classes au primaire
Annexe 2	Personnel enseignant spécialisé au palier élémentaire
Annexe 3	Modifications à la Subvention de base
Annexe 4	Personnel enseignant chargé de la réussite des élèves
Annexe 5	Modification du salaire pour le personnel non enseignant
Annexe 6	Amélioration du fonctionnement des écoles rurales
Annexe 7	Rajustement pour la baisse des effectifs
Annexe 8	Transport des élèves
Annexe 10	Manuels scolaires et ressources d'apprentissage

Comme il est indiqué plus haut (page 1), les règlements sur le financement de l'éducation en 2005-2006 devraient être publiés en juin 2005.

Une version provisoire des *Prévisions relatives au financement des conseils scolaires pour l'année scolaire 2005-2006* sera mise à la disposition des conseils scolaires pour les aider à préparer leurs budgets et à planifier pour l'année scolaire 2005-2006. Ce document sera publié sur le site Web du Ministère à <http://www.edu.gov.on.ca>.

Les calculs par le Ministère des prévisions préliminaires relatives aux subventions pour les installations destinées aux élèves de chaque conseil pour 2005-2006 peuvent être obtenus sur le site de transfert des fichiers du Ministère à <ftp://ftp.edu.gov.on.ca/sfis/june2005/documents>.

Les documents suivants seront publiés le plus tôt possible en juin 2005 :

*Subventions générales pour 2005-2006*

*Document technique, 2005-2006*

*Subventions pour les installations destinées aux élèves, 2005-2006*

Pour obtenir d'autres renseignements au sujet du financement des conseils scolaires en 2005-2006, veuillez contacter :

Subvention pour les installations destinées aux élèves	Kerry Pond	416 212-1180 kerry.pond@edu.gov.on.ca
Subvention pour le transport des élèves		
Autres changements apportés aux règlements de 2005-2006	Peter Gooch	416 325-2828 peter.gooch@edu.gov.on.ca
Exigences en matière de responsabilités et de rapports financiers	Wayne Burtnyk	416 325-2034 wayne.burtnyk@edu.gov.on.ca

Le système d'éducation publique de l'Ontario a montré cette année qu'il est capable de produire des résultats impressionnants lorsqu'il peut se concentrer sur l'amélioration et qu'il dispose du soutien nécessaire. Les dialogues provinciaux et l'engagement du gouvernement en matière de financement supplémentaire lui permettront de continuer sur sa lancée et de s'améliorer toujours plus en 2005-2006. Sachez que votre collaboration et celle de nos partenaires en éducation nous sont précieuses dans la poursuite de notre objectif commun, celui d'assurer la réussite de tous les élèves.



Nancy Naylor  
Sous-ministre adjointe

c.c. : Surintendantes et surintendants des affaires et finances scolaires  
Responsables principaux des installations